

Délibération 2023-072

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : jeudi 12 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-trois, le mardi dix-neuf septembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, ROUXEL Dominique, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, LELUBEZ Marlène, DUPONT Joël, VASSELIN Denise.

Pouvoirs : LACOLLEY Daniel (pouvoir à HAVARD Georges), LEVOYER Thérèse (pouvoir à LELUBEZ Marlène), RIES Stéphanie (pouvoir à HAIRON Josiane), OHEIX Yoann (pouvoir à ROUXEL Dominique), BEHELLE Anthony (pouvoir à BRIENS Eric).

Excusés : LELANDAIS Guillaume, TRAVERT Dominique.

Secrétaire de séance : MAUGER Sylvie

Objet : BUDGET ACTIVITES SPORTIVES ET HEBERGEMENT – TARIFS ACTIVITES

Monsieur le Maire fait savoir qu'une activité « Baby Sport », qui correspond à une initiation à différents sports (raquettes, sports collectifs, gym au sol, etc...) pourrait être proposée aux enfants de 4 à 6 ans. Ces séances seraient encadrées par les animateurs de la base de loisirs et pourraient avoir lieu les jeudis de 17h15 à 18h15 d'abord à l'extérieur puis dans la grande salle du complexe sportif rénové. Cette activité pourrait être facturée 30€ pour l'année scolaire.

Par ailleurs, suite à la mise en sommeil de l'association du Tennis Club du Val d'Ouve depuis le 1^{er} septembre 2023, il propose que les joueurs de tennis puissent accéder aux courts de tennis extérieurs et à la salle du complexe sportif, par le biais d'une carte d'accès annuelle au tarif de 30 € pour les habitants de Saint Sauveur le Vicomte et de 35 € pour les hors commune. Un tarif hebdomadaire pourrait également être institué pour les joueurs occasionnels (touristes et usagers du camping) à raison de 10 €, seulement sur les courts extérieurs.

Si le conseil municipal donne son accord à la création de ces activités, les recettes pourraient être intégrées à la régie du budget Activités Sportives et Hébergement, sachant que ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la création de l'activité Baby Sport au tarif de 30^e par année scolaire,
- la vente d'une carte d'accès aux courts de tennis et à la salle Jean Tardif pour les joueurs de tennis, au tarif de 30€ par an pour les habitants de Saint Sauveur le Vicomte et 35 € pour les hors commune,
- fixe à 10 € le tarif hebdomadaire pour les joueurs occasionnels, uniquement sur les courts de tennis extérieurs,
- l'intégration de ces tarifs à la régie de recettes du budget ASH,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS